

Journal du Valais.

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le Canton du Valais, 1 an, 7 francs de Suisse. — 6 mois, 4 frs. — 3 mois, 2 frs. 50 rappes. — Pour le Canton de Vaud, 1 an, 9 frs. — 6 mois, 5 frs. — 3 mois, 3 frs. — Pour les autres Cantons, 1 an, 10 frs. — 6 mois, 6 frs. 50 rps. — 3 mois, 3 frs. 25 rps. — Pour l'étranger, 1 an, 16 frs. de France. — 6 mois, 9 frs. de France. — 3 mois, 5 frs. de France.

PRIX D'INSETION : Pour une annonce de 4 lignes et au dessous, 50 rappes. — Pour une annonce au dessus de 4 lignes, 15 rappes la ligne. — Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois et le tiers du prix pour la troisième fois. — Les lettres, annonces, etc., doivent être adressées FRANC DE PORT au Bureau du Journal, à Sion. — On s'abonne au BUREAU DU JOURNAL DU VALAIS et dans tous les bureaux des postes.

CANTON DU VALAIS.

Lorsque le gouvernement aura fait connaître à chaque commune la part à sa charge dans la répartition générale des frais de guerre à l'intérieur, les administrations auront à s'occuper du mode de paiement du dividende actif ou passif. Dans cette opération, trois cas peuvent se présenter : ou la commune aura plus fourni que sa population ne le comporte, ou elle aura fourni moins ou, enfin, ses réclamations se balanceront exactement avec la quote part qu'elle aura à supporter.

Dans le premier cas, la commune devient créancière de l'Etat, qui l'indemniserait conformément aux dispositions de l'article 3 du décret.

Dans le second, c'est l'Etat qui reste créancier de la commune et celle-ci doit se libérer envers lui, d'après le mode statué à l'article 2.

Dans la troisième (que nous n'indiquons que pour mémoire, parce que, sans doute, il ne se présentera nulle part), l'Etat et la commune seront réciproquement quittes.

Mais dans les trois hypothèses précitées, la commune a à régler avec ses ressortissants. Dans toutes les localités il y aura des prestations, faites par les citoyens, à rembourser, ou s'il s'en trouve qui n'aient rien fourni, celle-là devra à l'Etat une somme d'autant plus forte et il faudra aviser aux moyens de l'acquitter.

Le projet présenté par le Conseil d'Etat proposait de laisser les frais de guerre à la charge des bourses bourgeoises et de n'imposer les citoyens qu'en cas d'insuffisance des ressources bourgeoises.

Cette proposition a soulevé dans l'assemblée législative des débats animés, car elle a rencontré une vive opposition. Plusieurs orateurs ont prétendu que ce système consacrait une injustice, que la fortune des bourgeoisies ou communautés appartenait à des corporations distinctes et qu'il y aurait iniquité à y puiser pour faire face à des dépenses qui devraient atteindre tous les individus d'une commune bourgeois ou étrangers. Ils demandaient, en conséquence, que la taxe soit établie d'après les bases de la loi de 1830, sur la répartition des travaux publics.

Les partisans du principe adopté par le Conseil d'Etat, répondaient que les bourgeoisies avaient été créées dans un but d'utilité générale et qu'y puiser, dans les circonstances calamiteuses où se trouve le pays, ce serait remplir le but primitif de l'institution. Selon eux, ce moyen de se libérer d'une charge inattendue, était le plus simple et celui qui, en réalité, froissait le moins les populations.

Appelé à se prononcer, le Grand Conseil a statué que, soit pour payer l'Etat, soit pour désintéresser les individus qui ont fait des prestations, les communes pourront adopter « le mode de paiement qu'elles jugeront le plus convenable, toutefois sans imposer leurs ressortissants qui ne sont pas citoyens valaisans, sauf dans le cas spécial où les ressources seraient reconnues insuffisantes. » (Art 2.)

Ainsi, d'après ce principe, lorsque les ressources communales sont suffisantes, les contribuables peuvent, à leur volonté, mettre toute la charge sur la caisse bourgeoise, ou, laissant celle-ci intacte, la répartir comme ils l'enten-

dront, sans imposer les habitans perpétuels, non citoyens valaisans et les simples tolérés.

En cas d'insuffisance, la majorité des individus appelés à la contribution établit le système de répartition qui sera suivi.

Dans ce dernier cas, les habitans perpétuels non citoyens et les tolérés peuvent-ils être appelés à supporter une part de la charge? Les termes dans lesquels cette disposition est conçue, nous portent à le croire, mais ici il se présente une difficulté qu'il ne nous appartient pas de résoudre. Cette classe d'habitans sera-t-elle appelée à délibérer sur l'imposition?

Les autres dispositions du décret s'expliquant par elles-mêmes, nous ne nous y arrêtons pas longtemps. D'après l'article 6, il sera créé des créances d'Etat, à différentes échéances, pour désintéresser ceux qui, volontairement ou par des moyens de contrainte, sont venus ou viendront au secours du pays par les contributions mises à leur charge.

Que l'Etat rembourse ceux qui, en effet, ont versé des fonds dans la caisse publique, cela nous paraît fort naturel, mais que l'on continue les poursuites des a présent, pour rembourser, dans un délai déterminé, les valeurs que les saisies arracheront, il nous semble que c'est courir après un mince résultat. Mieux vaudrait, selon nous, laisser les retardataires en repos que de leur arracher, par la force, un argent qu'il faudra leur rendre un jour, aussi bien le principe du remboursement exclut-il l'idée d'une contribution, à titre de punition, pour la part active que les imposés ont prise aux funestes événemens des dernières années.

De tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, il résulte, que de compte fait, les citoyens auront peu d'argent à débours. D'abord, il dépend des communiers ou bourgeois de laisser à la charge de leur caisse le montant de la contribution de la commune, et là où ce ne sera pas possible, et où, par conséquent, on devra recourir à une taxe individuelle, la part d'un grand nombre de citoyens se trouvera déjà payée par les prestations qu'ils auront faites. La taxe pouvant être établie d'après la fortune, il arrivera même que la plupart de ceux qui ont fourni du bétail, des graines, des logemens, etc., seront en grande partie remboursés de leurs fournitures : la charge, dans ce cas, pèsera essentiellement sur ceux qui ont été favorisés par les circonstances et qui ont peu ou rien fourni.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

4^e séance. — Samedi 24 novembre.

Ordre du jour : assermentation de deux conseillers fédéraux.

M. le président annonce que la poste du Gotthard n'étant pas arrivée, M. Francini ne peut encore se trouver à Berne.

M. le président s'adresse à M. Druey, vice-président du Conseil fédéral, et l'invite à prêter le serment de ses fonctions.

Tous les membres se lèvent et M. Druey, la main levée, répète les paroles du serment.

M. Druey prend ensuite la parole pour remercier l'Assemblée de sa confiance. Sa ligne de conduite est tracée dans le serment qu'il vient de prêter. Il aura toujours devant les yeux le maintien et le

respect de l'élément national et de l'élément cantonal; il s'oppose également aux tendances unitaires et aux tendances ultra-cantonales; c'est là la volonté exprimée par le peuple suisse; il agira toujours pour la faire respecter.

M. Kern propose de procéder à l'assermentation du Tribunal fédéral et du chancelier M. Schiess. Il demande que les membres du Tribunal ou du Conseil fédéral, absents pendant cette session, soient assermentés par le président du Conseil fédéral en présence du dit Conseil.

Ces propositions sont adoptées.

MM. Kern, Pfyffer, Blumer, Ruttimann, Migy, Brossi, Folly, prêtent serment. (MM. Favre, Brenner, Jauch étaient absents.)

M. le chancelier Schiess prête serment.

CONSEIL NATIONAL.

13^e séance. — Vendredi 24 novembre.

L'Assemblée fédérale ayant terminé sa séance, les membres du Conseil des Etats quittent la salle et le Conseil national se trouve prêt à aborder son ordre du jour.

M. le président communique à l'Assemblée un projet de loi émané du Conseil fédéral tendant à ce qu'à dater du 1^{er} janvier 1849 la Confédération prenne les postes à sa charge.

Quelques membres voudraient renvoyer cette affaire à une commission, mais la majorité décide d'entrer immédiatement en discussion.

L'article 1^{er} du projet est adopté. Il statue qu'à dater du 1 janvier 1849 l'entreprise des postes passe à la Confédération.

L'article 2 statuant que l'organisation actuelle sera provisoirement conservée, reçoit un complément qui place les administrations des postes sous les ordres du Conseil fédéral.

L'article 3 charge le Conseil fédéral de l'exécution du présent arrêté. On y ajoute que le dit Conseil a pleins-pouvoirs d'introduire des améliorations et de décider des différends.

L'ensemble du projet est adopté à une grande majorité.

14^e séance. — Samedi 25 novembre.

M. Emile Frei propose qu'en application de l'article 110 de la Constitution fédérale, statuant que les fonctionnaires de la Confédération sont responsables de leur gestion, le Conseil national ait à déléguer, chargée d'élaborer une loi concernant la gestion de tous les fonctionnaires de la Confédération, ainsi qu'il est dit à l'article précité.

Cette proposition est renvoyée au Conseil fédéral.

La motion de M. Ochsenbein, ayant pour but l'établissement d'une université fédérale, est à l'ordre du jour.

Plusieurs orateurs attaquent cette motion et demandent l'ordre du jour. D'autres la défendent et demandent en outre l'établissement d'une école polytechnique. A la votation, l'ordre du jour est écarté par 48 voix contre 37. La double question de l'université et de l'école polytechnique est renvoyée au Conseil fédéral.

M. Munzinger accepte sa nomination au Conseil fédéral et demande qu'on veuille le remplacer au plus tôt comme représentant au Tessin.

On renvoie au Conseil fédéral une pétition de l'ancien chancelier d'Etat de Fribourg, M. Werro, touchant la contribution des 1,600,000 fr. imposée aux auteurs et fauteurs du Sonderbund.

M. C. Pfyffer propose 13 articles destinés à régulariser les rapports des deux Conseils dans la délibération des lois; il demande le renvoi de la proposition à la commission de règlement. — Le renvoi est prononcé.

M. Hungerbühler demande que l'Assemblée s'ajourne à jeudi 30 novembre.

M. le président fait observer qu'il est possible que la question de la ville fédérale tienne jusqu'à jeudi, il demande qu'on n'entre pas en matière. — Il est décidé par 40 voix contre 37, de ne pas fixer aujourd'hui l'ajournement.

15^e séance. — Lundi 27 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le Bulletin officiel des séances.

M. Neuhaus, rapporteur de la commission, donne quelques explications sur des reproches faits à son premier rapport par une feuille de Berne. Les conclusions de la commission sont le renvoi de la question au Conseil fédéral, en le chargeant de faire à ce sujet des propositions aux deux Conseils.

Après une courte discussion les conclusions de la commission sont adoptées dans les mêmes termes que la résolution prise par le Conseil des Etats.

Communication du Conseil des Etats, annonçant l'adoption des articles relatifs à la désignation de la ville fédérale; quelques modifications y ont été apportées.

M. Stockmar voudrait qu'à l'avenir la correspondance entre les deux Conseils se fit par le Conseil fédéral.

M. Almeras n'approuve pas cette proposition, qui entraînerait des longueurs interminables.

M. Ziegler propose le retranchement de l'addition à l'art. 3 concernant les garanties de police; il la trouve dangereuse et coûteuse pour la ville fédérale.

MM. Funk et Pioda répondent à cette assertion: la liberté des membres du Conseil fédéral doit être assurée.

La proposition de M. Ziegler est rejetée.

Les autres modifications faites par le Conseil des Etats sont adoptées.

Sur la demande de M. Trog, le président annonce que le choix de la ville fédérale aura lieu demain.

Lettre de M. Jauch, d'Uri, annonçant son acceptation des fonctions de membre du tribunal fédéral.

M. Ziegler désirerait qu'on s'occupât aujourd'hui même de la ville fédérale. — MM. Neuhaus, Blanchenay et Almeras s'y opposent, vu qu'il manque beaucoup de membres.

La proposition est rejetée.

La séance est levée à 10 heures et demie.

16^e séance. — Mardi 28 novembre.

L'ordre du jour est le choix du siège des autorités fédérales.

M. le président fait observer que lors même qu'il a été décidé qu'il pourrait y avoir discussion, il lui paraît qu'elle doit se restreindre le plus possible.

M. Almeras fait la proposition qu'il soit procédé au choix de la ville fédérale à l'appel nominal. Chacun indiquera le nom de la ville qu'il choisit; s'il n'y a pas majorité au 1^{er} tour, on continue au 2^e tour de la même manière. Aux tours suivans on éliminerait les villes qui auraient le moins de voix.

M. Hoffmann croit qu'en suivant cette marche il y aurait deux fortes minorités en présence, mais il ne considérerait pas comme un malheur qu'on ne put arriver aujourd'hui en Conseil national à aucune décision. La question est si importante qu'il croit qu'on doit prendre le temps de consulter l'opinion publique. Il préférerait qu'il y eut rotation comme du passé. — Quant au mode de votation, il propose que l'on fasse une élection, mais comme s'il s'agissait d'une décision ordinaire.

M. Trog. La rotation peut plaire aux populations qui croient que le vent ne leur est pas favorable en ce moment et qui espèrent que leur bonne étoile brillera bientôt; mais je considérerais le provisoire comme très fâcheux.

M. C. Pfyffer appuie la proposition de M. Hoffmann.

M. Kreis, au contraire, appuie celle de M. Almeras, par le motif qu'il faut organiser le plus tôt possible les dicastères.

A la votation, la proposition de M. Almeras est adoptée par 60 voix contre 32 qui appuient la proposition de M. Hoffmann.

Puis on procède par appel nominal au choix de la ville fédérale.

Votans: 100. — Berne obtient 58 voix. — Zurich, 35. — Lucerne, 6. — Zofingen, 1.

Au moment où le président proclame que Berne est désigné par le Conseil national comme siège des autorités fédérales, ce résultat est accueilli par les bravos répétés de la tribune qui est comble.

CONSEIL DES ETATS.

9^e séance. — Vendredi 23 novembre.

La séance est ouverte à 9 heures. — M. le président annonce que le Conseil des Etats se rendra à midi au Conseil national, pour assister à l'assermentation de MM. Druey et Franscini.

M. Blumer, de Glaris, fait son rapport au nom de la majorité de la commission, sur l'arrêté relatif au siège fédéral, que le Conseil national a transmis au Conseil des Etats. Il en propose l'acceptation. Une minorité, M. Stählin, soutient le principe que la désignation du siège des autorités fédérales doit se faire par la voie d'élection.

M. Fazy propose de fixer le siège des autorités fédérales provisoirement à Berne.

M. Trumpy passant sous silence la proposition de M. Fazy, propose d'établir une rotation du siège fédéral de six à six ans, jusqu'à ce qu'on ait décidé la question de l'université fédérale.

M. Ruttimann propose, pour atteindre le but que M. Fazy a en vue, d'ajouter à ce projet un article, revendiquant en faveur du Conseil fédéral le droit de proposer les mesures démontrées nécessaires, mesures auxquelles le canton devrait déclarer de souscrire d'avance.

Cela s'obtiendra plus facilement à présent que lorsqu'on aura désigné un siège provisoire, parce qu'aujourd'hui la concurrence de plusieurs villes nous garantit qu'on y renoncera volontiers.

M. *Blumer* (rapporteur) soutient l'adjonction proposée par M. *Ruttimann*, en déclarant que la commission a oublié d'y porter son attention.

L'heure de se rendre à l'Assemblée fédérale étant arrivée, M. le président *Briatte* propose de se décider si le Conseil se réunira encore aujourd'hui ou demain.

L'Assemblée décide qu'elle se réunira demain à 9 heures.

10^e séance. — Samedi 25 novembre.

Continuation de la délibération sur le siège des autorités fédérales.

A la votation, le projet d'arrêté de M. *Fazy* n'obtient que 8 voix. Il est décidé par 24 voix de passer à la discussion du projet de la commission.

Article 1. M. *Carteret* voudrait que, pour prévenir tout conflit entre les autorités fédérales et celles du canton qui fournissent les bâtimens, on ajoutât après le mot « entretiendra » ceux-ci : « comme celle-ci l'entendra. »

M. *Ruttimann* appuie l'amendement de M. *Carteret*.

L'amendement de M. *Carteret* n'obtient que 12 voix contre 22.

L'art. 2 est ensuite adopté.

Un long débat s'est engagé sur l'art. 3, puis sur l'art. 4, auquel un grand nombre d'orateurs ont pris part.

L'art. 3 a été adopté, mais avec un paragraphe additionnel portant que le Conseil fédéral sera chargé de présenter à la prochaine session un projet de loi touchant les garanties politiques. Tous les autres amendemens ont été écartés. Les art. 4 et 5 ont été pareillement adoptés, puis l'ensemble de l'arrêté a été voté.

11^e séance. — Lundi 27 novembre.

Sont à l'ordre du jour : 1^o L'affaire des réfugiés italiens dans le Tessin ; 2^o La centralisation des postes. — M. le colonel *Siegfried* propose, au nom de la majorité de la commission dont il est le rapporteur, d'adopter dans son intégrité la décision prise à ce sujet par le Conseil national.

La minorité voudrait supprimer l'art. 2, qui prive momentanément le canton du Tessin du droit d'accorder l'asile.

Dans la discussion, d'autres manières de voir se font encore jour. Les uns voudraient mettre à néant la décision toute entière du Conseil national ; d'autres, au contraire, voudraient y ajouter un nouvel article qui mettrait à la charge du canton du Tessin une partie des frais faits jusqu'ici et que provoqueront encore les mesures ultérieures.

M. *Druey* croit que par l'article 2 on a voulu épargner au gouvernement et au peuple du Tessin le désagrément d'agir contre leurs sympathies, et que c'est pour cette raison que l'on veut faire agir la Confédération. Comme on envisage la chose sous un autre point de vue, il propose une modification au dit article. Cette modification serait en faveur des réfugiés nouveaux, qu'on ne renverrait que pour autant qu'ils se livreraient à des menées révolutionnaires.

Après une discussion de cinq heures et demie de temps, tous les amendemens sont écartés et le décret du Conseil national adopté dans son ensemble par 23 voix contre 15.

12^e séance. — Mardi 28 novembre.

L'ordre du jour appelle en premier lieu la décision prise par le Conseil national concernant la centralisation des postes pour le 1^{er} janvier 1849.

M. *Muheim* trouve le terme trop rapproché, attendu que les cantons qui ont affirmé l'entreprise des postes sont dans l'impossibilité de constater dans un si court espace de temps combien elles rapportent, afin d'établir le dédommagement revenant à chaque canton. — On lui répond que cette raison n'est pas un motif pour ajourner la décision, bien au contraire, le produit se trouve tout établi dans le prix de l'amodiation.

L'arrêté du Conseil national est adopté sans changement.

Le second objet à l'ordre du jour est le choix du siège des autorités fédérales. On décide d'attendre la décision du Conseil national et de suspendre la séance pour la reprendre à 4 heures.

A la reprise de la séance, le résultat de la votation du Conseil national est connue. On procède donc à la même opération par appel nominal : de 37 voix, 21 se prononcent pour Berne, 13 pour Zurich et 3 pour Lucerne.

La ville de Berne a été déclarée le siège des Autorités fédérales par les deux Conseils. Comme on a pu le voir plus haut, Berne a

obtenu, au Conseil national, 58 suffrages sur 100 votans. Dans le Conseil des Etats, Berne a réuni 21 voix sur 37 votans. — Zurich, 13. — Lucerne, 3.

Voici la traduction de la proclamation que l'Assemblée fédérale a adoptée dans sa séance du 29 novembre :

L'Assemblée fédérale au peuple suisse.

Chers, fidèles Confédérés,

La Diète ayant formellement déclaré, dans sa séance du 12 septembre dernier, que la nouvelle Constitution fédérale, délibérée dans les séances du 15 mai au 27 juin de l'année courante, a été acceptée par la grande majorité du peuple suisse, et reconnue comme loi fondamentale de la Confédération, il a été procédé dans tous les cantons aux élections pour la formation de l'Assemblée fédérale législative, conformément au mode prescrit par le règlement de la Diète du 14 susdit septembre. Après s'être réunis à Berne le 6 de ce mois, les deux conseils, savoir le Conseil national et le Conseil des Etats, se sont définitivement constitués dans leurs premières séances. Les travaux préliminaires étant achevés, les deux Conseils ont nommé le pouvoir exécutif de la Confédération. Cette autorité a été composée des membres suivans :

MM. *Furrer*, président, *Druey*, vice-président, *Ochsenbein*, *Munzinger*, *Franscini*, *Frei-Herosé* et *Næff*.

Le tribunal fédéral a été composé comme il suit :

MM. le D^r. *Kern* président, D^r. *Casimir Pfyffer*, vice-président, *Ruttimann*, *Migy*, *Brosi*, *Gaspard Zen-Ruffinen*, *Favre*, *Blumer*, *Folly*, *Brenner*, *Jauch*, d'Uri.

Dès que l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont été constitués, le Pacte fédéral du 7 août 1815 a pris fin, et la nouvelle loi fondamentale, savoir la Constitution fédérale du 12 septembre 1848, est entrée en vigueur et a acquis force obligatoire à l'exclusion de toute autre.

A dater de ce jour, la nation suisse a vu s'ouvrir une ère nouvelle de son existence politique ; elle marche vers un avenir riche d'espérances ; mais aussi la Confédération s'est-elle imposé une nouvelle et importante tâche.

Le Conseil fédéral s'occupera incessamment d'élaborer les lois prévues par la Constitution fédérale et qui sont destinées à accroître et à assurer la prospérité tant intellectuelle que matérielle de la nation.

Citoyens, chers Confédérés, elle est grande et d'une haute gravité la mission que vous avez déléguée à vos représentans en les investissant de votre confiance. Ce ne sera que dans l'union du peuple et de ses magistrats, dans le concours ferme et bienveillant du pays que les autorités fédérales puiseront le courage nécessaire pour se livrer avec espoir et dévouement à l'accomplissement de leur mission.

Ainsi l'Assemblée fédérale suisse attend avec confiance de la nation cet appui qui n'a jamais fait défaut aux représentans de la Confédération dans les temps difficiles.

Citoyens, chers Confédérés, ne nous le dissimulons pas, l'horizon est encore couvert de sombres nuages, et dans un prochain avenir peut-être, aurons nous encore bien des tourmentes à surmonter. Ralliez-vous donc autour de la bannière de cette patrie qui remplit les cœurs suisses de tant d'amour ; pénétrez-vous de cette sublime mission à laquelle la Providence l'a visiblement appelée, mission qui consiste à servir de fanal au développement progressif de l'humanité, le boulevard de la liberté. Ce qui importe avant tout dans ces temps difficiles, c'est l'accord indissoluble du peuple et des autorités pour travailler de toutes leurs forces au bonheur de la Confédération, au maintien de l'honneur, de la dignité et de l'indépendance de la nation.

C'est dans ces sentimens que nous vous adressons notre premier salut confédéral et fraternel.

Dieu protège la patrie !

Dieu bénisse la Suisse !

Ainsi donné à Berne, le 29 novembre 1848.

Au nom de l'Assemblée fédérale,

Le président.

— Le Conseil fédéral a réparti entre ses membres les différentes branches d'administration. L'accord a été facile. M. le président *Furrer*, chargé des affaires étrangères, est à la tête du département politique. M. *Druey*, vice-président, à la direction de la justice et police ; M. *Ochsenbein* à la direction des affaires militaires ; M. *Franscini*, à l'intérieur ; M. *Munzinger*, les finances ; M. *Frei-Herosé*, le commerce et les péages (M. *Ochsenbein* voulait lui céder la direction militaire) ; M. *Næff* les postes et les travaux publics.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — L'Assemblée nationale a voté sans discussion un crédit de 600,000 francs applicables aux frais de l'exposition de l'industrie, qui doit avoir lieu au printemps prochain.

— Dans sa séance du 24, l'Assemblée nationale a décidé que pour mettre les armateurs français en état de soutenir la concurrence que leur font les armateurs étrangers, on leur délivrera en franchise le sel de France et celui des colonies pour la préparation de la morue. Pour le sel étranger, ils ne paieront qu'un droit de 50 centimes par 100 kilogrammes. Le ministre des finances a ensuite donné lecture d'un projet de décret d'après lequel l'impôt du sel à l'intérieur serait réduit des deux tiers, mais seulement à partir du 1^{er} avril 1850. C'est ajourner trop longtemps les espérances des cultivateurs.

— Le docteur Paolo Fabrizi, de Modène, envoyé du gouvernement sicilien, est arrivé dernièrement à Paris, pour presser les enrôlemens et les achats d'armes et de munitions que la reprise possible des hostilités avec le Bourbon de Naples rend, depuis la prise de Messine, plus importans que jamais.

— Le vice-amiral Baudin est arrivé le 8 novembre devant Tunis. Le bey a dû céder devant le langage qui lui a été tenu; il a reconnu la république française et accordé l'indemnité que la France lui réclame.

Paris, 24 novembre. Ledru-Rollin, momentanément en disgrâce auprès de son monde, vient de rentrer en faveur à l'aide d'un programme ultra-montagnard, qui équivaut à l'engagement de renverser la constitution s'il est élu président de la République. Il doterait la France du droit au travail *quand même*, du service militaire forcé, de la planche aux assignats et de la guerre. On peut être à peu près certain qu'il sera éliminé par le vote universel, mais on est moins rassuré sur ce qui arriverait si, faute par les candidats d'avoir obtenu la majorité légale, l'assemblée nationale était appelée à choisir entre eux. L'éventualité d'une pression opérée sur l'assemblée par les hommes du 15 mai, deviendrait alors possible, particulièrement dans le cas où le général Cavaignac aurait le pressentiment d'un échec.

ITALIE. — Le *Contemporaneo*, journal de Rome, fait remarquer que ce parti républicain dont on avait effrayé les esprits, n'existe pas en réalité. Si le peuple, dit-il, avait voulu changer la forme du gouvernement et, après avoir tourné le dos au Quirinal, courir au Capitole pour y proclamer la République, soutenu qu'il était par les troupes, quelle force humaine aurait pu lui résister? Aucune. Venise et la Sicile auraient suivi cet exemple et tous les Républicains d'Italie auraient eu un centre.

Puis le *Contemporaneo* ajoute :

Le peuple aime qu'avec la liberté le nom de Pie IX reste sans tache. Quand reviendra le jour où le drapeau du peuple flottera encore devant le Quirinal? Ce jour-là le pape sera bien convaincu que le seul drapeau digne du vicair du vicair de Christ, c'est celui du peuple.

— La Cour d'Appel de Turin vient de juger pour la première fois une affaire de presse. L'accusation était dirigée contre le chevalier *Scolari*, directeur du journal la *Confédération italienne*. Les passages de l'article incriminé étaient entre autres les suivans: « J'ai eu un soupçon, à savoir qu'une convention a été conclue entre Charles-Albert et Radetzki... Quand je réfléchis que l'homme ne change pas de nature... Je ne pourrai jamais croire que Charles-Albert a agi de bonne foi... Les peuples italiens ont commis la faute de trop se fier à qui? à un intérêt opposé au leur. »

Cependant le jury, appelé pour la première fois à remplir ses hautes fonctions, a déclaré le prévenu non coupable et il a été acquitté.

Turin, 19 novembre. — (Correspondance particulière de l'*Estafette*.) — La plupart des volontaires qui n'ont pas voulu prêter serment au roi Charles-Albert et ceux qui reviennent de la malheureuse expédition de la Valteline, se rendent en Toscane, où ils espèrent mettre ensemble un corps d'armée qui puisse rivaliser avec celui qui se forme en Piémont. Mais la Toscane abonde en conservateurs et les aidera fort peu. Il paraît certain que Charles-Albert veut se mettre en mesure de recommencer la guerre contre l'Autriche. Il a déjà sur pied une armée de 110,000 hommes. Le Piémont est, sans contredit, après les provinces lombardo-vénitiennes, le pays de l'Italie qui a fait le plus de sacrifices pour la guerre de l'indépendance. Que les autres États en fassent autant, et les Autrichiens seront refoulés audelà des Carpathes.

Le travail, pour l'organisation complète de cette armée, est immense; plus de 700 hommes travaillent jour et nuit dans l'arsenal; elle sera prête, sans aucun doute, à rentrer en campagne au printemps prochain.

Venise. — Une correspondance de l'*Alba* contient les lignes suivantes :

« Vous saurez maintenant que Venise donne douze millions de francs en holocauste à l'indépendance italienne; cette imposition a été levée sur les propriétaires d'immeubles. La proposition, soumise au Parlement, y a été votée à la majorité de 156 voix contre 4. Ce seul fait semble devoir prouver quel est l'esprit qui nous anime tous.

ALLEMAGNE. — La *Gazette de Spener* annonce, en date du 24 novembre, que Berlin était parfaitement tranquille et que sur 26,000 fusils distribués à la garde nationale, plus de 22,000 étaient rentrés.

— Le nouveau ministère viennois est enfin composé. Ses membres sont: le prince de Schwarzenberg, MM. le comte de Stadion, de Bruck, le général Cordon, le D^r Bach et de Thienfeld. On disait à Vienne que le prince Windischgrätz, enfin rassasié de sang et maudit par l'opinion publique, n'ordonnera plus d'exécutions.

— Le prince Lieven, aide-de-camp-général de l'empereur de Russie, a apporté au prince Windischgrätz la grand-croix de l'ordre de St-Georges et au ban Jellachich la grand-croix de l'ordre de St-Vladimir, accompagnées de lettres autographes, par lesquelles S. M. I. rend hommage à leur bravoure et à la modération dont ces chefs ont fait preuve lors de la prise de Vienne.

Saxe. — Le ministère saxon a publié une espèce de proclamation pour calmer l'effervescence produite dans le royaume par l'exécution de Robert Blum, et pour blâmer énergiquement les excès commis à Leipsick à cette occasion, notamment la violation du droit des gens exercée envers le consul autrichien de cette ville.

Dans ce document, le ministère annonce que la légation de Saxe à Vienne a été chargée de réclamer tous les actes de la procédure contre Robert Blum, et que cette légation aura elle-même à rendre compte immédiatement de sa conduite. Le gouvernement saxon s'est, en outre, adressé au pouvoir central de Francfort, pour l'inviter à poursuivre, de concert avec lui, cette affaire; mais il se refuse à remettre ses passeports à l'envoyé autrichien à Dresde, parce que ce serait allumer la guerre civile en Allemagne; il refuse également de condamner, sans l'entendre, son propre envoyé à Vienne, et promet de rendre public le compte-rendu que cet agent lui transmettra sur sa conduite dans ces tristes circonstances.

— Nous trouvons dans un journal le détail curieux que voici :

Frédéric Guillaume a pris depuis quelques temps, pour son conseiller intime, le professeur Léo, de Halle, qui l'encourage dans ses errements. Ils étudient ensemble, à leur manière, l'histoire de la révolution française et prétendent avoir trouvé le moyen de rendre l'autorité suprême au roi et surtout celui de faire éviter à Frédéric-Guillaume le sort du malheureux Louis XVI.

Ensuite de ce plan, le roi doit dompter l'Assemblée nationale et les clubs, et s'en défaire par la force armée dont il dispose.

Il est digne du monarque, dit le professeur Léo, de dompter l'anarchie et de montrer à l'Europe que, seul, il possède encore la souveraineté. Puis, la nation reconnaissante et soumise recevra une charte octroyée, qui consolidera pour longtemps la dynastie des Hohenzollern.

— Voici comment la *Gazette de Breslau* rend compte de la mort du commandant en chef de la garde nationale de Vienne :

« Ce matin (16 nov.) à huit heures, M. Messenhauser, ex-commandant en chef de la garde nationale, a été fusillé, en vertu d'une sentence de guerre dans le fossé de la ville, près du Neuthor. Il est arrivé à pied au milieu d'une forte escorte. L'escorte a formé un carré. Messenhauser a baisé deux fois le crucifix que lui a présenté le prêtre: il a jeté sa casquette et son manteau; il a adressé à ses meurtriers un discours que le public n'a pas entendu; ensuite il a mis la main sur son cœur et commandait lui-même le feu. Il est tombé à la renverse, car il a reçu les balles debout, n'ayant pas voulu se laisser bander les yeux.

« Il est mort comme un héros, et comme Blum, avec une résignation religieuse et plein de confiance dans le triomphe de liberté. Il a écrit sur la révolution d'octobre, un mémoire qui paraîtra incessamment. »

12^{te} Bücher-Versteigerung.

Meine 12te Versteigerung von Büchern und Kunstsachen findet Statt den 21. Christmonat, a. o., und ist der in jedem Fach und jeder Hinsicht reiche Catalog gratis zu beziehen in Sitten bei Herrn Calpini-Albertazzi, in Brig bei Herrn L. Bärcher, Buchbinder.

S. Lämmlin, Antiquar in Schaffhausen.

SION. — IMPRIMERIE DE CALPINI-ALBERTAZZI.